22 Xbre 1793
Fac 4° 27901
9
Cccc
Fac
23926

CONVENTION NATIONALE

INSTRUCTION PUBLIQUE.

PAR L. PORTIEZ, Député de l'Oise.

SUR LES DISCOURS DE FOURCROY, BOUQUIER ET THIBAUDEAU.

Prononcée dans la séance du 2 Nivôse l'an 2 de la République une & indivisible.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

Depuis quinze mois la Convention nationale est occupée d'un plan d'instruction publique. La France, l'Europe est dans l'attente.

C'est de l'instruction publique que dépend désormais le triomphe complet de la Liberté, & l'affermissement de la révolution.

THE NEWBERRY LIBRARY

Vous avez fondé des écoles primaires dans lesquelles les enfans apprendront à lire, à écrire, à compte. Au sortir de ces écoles, ils sont tenus d'apprendre une science, un art, un métier utile à la societé, à peine d'être privés, pour dix ans, de l'exercice des droits de citoyen. Quinze ans sont sonnés, que deviendra le jeune homme?

Sans doute le négociant va rappeler son fils pour l'initier dans les calculs, & lui donner l'esprit des affaires, en un mot, lui apprendre la *règle d'or*.

Le fils de l'agriculteur partagera avec son père les travaux de la campagne.

L'artiste instruit par l'expérience que la perfection d'un art quelconque ne s'obtient que par un travail long & opiniâtre, enseignera sa profession à son enfant.

Ces jeunes gens se livrent chacun avec ardeur à l'apprentissage de leur profession; ils y apperçoivent un moyen d'établissement.

L'âge des passions est arrivé : la patrie les compte au nombre de ses défenseurs. Parvenus bientôt à la majorité, ils sont appelés par la loi, par les suffrages de leurs concitoyens à remplir les fonctions de juré, d'officier municipal, de juge, de législateur.

Ce jeune homme se marie, & en s'unissant à une famille nouvelle, il contracte de nouvelles obligations. Epoux & père, le voilà tout entier à l'état à l'aide duquel il doit faire vivre sa femme, ses enfans. Je parle d'un Sans-culotte.

Ici je m'arrête & je demande à Bouquier, où, quand, & comment le jeune Français aura appris à connoître les lois concernant la garde nationale, les jurés, le

code pénal, l'organisation des corps administratifs, la nature de leurs fonctions, leur compétence, &c.; enfin, les lois familières journellement pratiquées & nécessaires à tous les instans. Puisque tout citoyen doit, au terme de la constitution, remplir tous les emplois publics, il importe de les rendre habiles à les occuper.

Je ne parle pas de l'histoire, de la littérature, de l'éloquence, de la musique, de la peinture, de la gravure, en un mot, de ces sciences & arts qui ont fait depuis si long-temps la gloire de la France. On veut que tout cela ne soit pas d'une grande utilité, d'une utilité indispensable dans une république.

Les corps administratifs & sociétés populaires de Paris firent, il y a un mois environ, à la barre de la Convention, par l'organe de Dufourni, une pétition tendant à obtenir plusieurs degrés d'instruction. Cette demande faite à la fin d'une séance consacrée aux pétitionnaires fut convertie en motion avec beaucoup de chaleur par Lakanal, & non moins vivement appuyée & défendue deux jours de suite par Fourcroy. Aujourd'hui Fourcroy se retracte; & pour prouver qu'il a été dans l'erreur, il nous peint les abus du régime monarchique, & nous organisons des institutions républicaines.

« Les professeurs placés souvent dans les chaires pu-
» bliques par l'intrigue & la bassesse, dit *Fourcroy*, rem-
« plissoient si mal les fonctions qui leur étoient confiées,
» que les écoles royales & gratuites étoient désertes ».

» L'éducation, continue-t-il, a pu seule créer ces
» idées fantastiques pour des despotes qui etoient assez
» forts & assez vains pour penser que les grands poëtes,
» les grands orateurs, les savans illustres naîtroient à leur
» voix, en leur distribuant annuellement quelques pièces

» de monnoie, en leur faisant écrire quelques billets in-
» solens & en leur préparant *des fauteuils académiques*. »

Fourcroy, je crois à la vérité de ton récit, à l'exactitude de ta description. Tu étois professeur, & qui plus est *académicien*.

Aussi n'est-ce pas des colléges ci devant royaux, des académies, des Lycées que je vous demande; eh! qu'ont donc de commun *ces monumens* d'orgueil avec ces institutions républicaines.

Tu crains, dans l'adoption des colléges ou instituts, « une espèce de sacerdoce plus redoutable peut-être que
» celui que la raison du peuple vient de renverser. »
Rassure-toi: s'il a su abattre l'aristocracie invétérée de plusieurs siècles, crois que, sans user de sa toute-puissance, ce même peuple saura triompher d'une aristocratie naissante, sous quelque forme qu'elle se présente.

« Boerhaave, Linnée, Bergmann auroient-ils été
» de grands professeurs, demande Fourcroy? quand les
» universités de Leyde, d'Upsal & de Stokolm n'auroient
» pas existé. »

Je pourrois répondre peut-être négativement, car ces hommes célèbres ont profité des lumières émanées de ces universités, & qui, comme l'air, ont une influence peu sensible, mais réelle; ils ont perfectionné leur première éducation; ils ont bâti avec les matériaux & les instrumens qu'elle leur avoit remis. Ils avoient senti le prix, la nécessité & l'utilité de la science.

Est-il donc vrai à présent que nos colléges, nos universités, quelqu'imparfaits, quelqu'absurdes qu'ils fussent, n'aient pas servi la chose publique? N'est-ce pas là qu'a

été conservé religieusement le dépôt des sciences, le goût de la saine littérature? n'est-ce pas de la que des hommes studieux ont appellé, par le fruit des veilles laborieuses, la révolution dont nous recueillons les fruits? n'est-ce pas de ces colléges que sont sortis les amis, les intrépides défenseurs de la liberté dans nos Armées & dans toute la République?

Au surplus, je compare, dans cette occasion, Fourcroy à un enfant qui, devenu fort, bat sa nourrice.

« Créer des établissemens, des dégrés supérieurs d'inst-
» truction, c'est, continue Fourcroy, peupler la Répu-
» blique de demi-savans .... & puis, commande-t-on au
» génie & aux talens de naître pour les placer à des
» postes qu'on leur a destinés d'avance. »

A entendre Fourcroy, il faudroit tous hommes de génie pour instituteur.

Cependant un homme de génie est souvent moins capable d'enseigner aux jeunes gens qu'un homme d'un talent ordinaire. Il consent difficilement à descendre des hauteurs de la science, à se rapetisser, si je puis m'exprimer ainsi, pour se mettre à la portée des ignorans. Son imagination active s'irrite des obstacles, & a peine à dévorer les difficultés.

Des mœurs, du patriotisme, voilà les premières qualités d'un instituteur républicain; qu'il aime le travail & qu'il veuille fortement le bien, & il sera suffisamment instruit. Eh quoi! cette jeunesse qui s'endurcit aux fatigues de la guerre, ne sera-t-elle pas une pépinière de bons instituteurs? Ils seront plus clairs dans leur démonstration, plus éloquens, plus précis que nos anciens professeurs; ils auront vu.

« Les plus belles écoles, dit Bouquier, & les plus utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse prendre une

» éducation vraîment républicaine, ſont, n'en doutez » pas, les ſéances publiques des départemens, des diſ- » tricts, des municipalités, des tribunaux, & ſur-tout » des ſociétés populaires. »

L'aſſiſtance aux ſéances dont on vient de parler, doit faire partie de l'inſtruction, mais il ne la conſtitue pas.

Jugeons de l'avenir par le paſſé. Quels ſont les jeunes gens qui aſſiſtoient aux ſéances des corps adminiſtratifs avant leur départ pour les frontières. Cependant nous ſommes en révolution, et les ſéances devroient offrir un plus grand intérêt. Il faut l'avouer, les détails de l'adminiſtration ſont faſtidieux, et peu propres à fixer l'attention de la jeuneſſe. Les ſociétés populaires, plus peuplées que toutes les adminiſtrations, ſeront, dans tous les temps, d'excellentes écoles; mais ces moyens d'inſtruction n'exiſtent pas pour tous les citoyens. Beaucoup de communes, ſur-tout dans les campagnes, n'ont pas l'avantage des ſociétés populaires.

Thibeaudeau qui s'étoit déjà ſignalé dans cette diſcuſſion par la manie des ſophiſmes, Thibeaudeau reproduit les objections de Fourcroy. « Il eſt impoſſible, » ajoute-t-il, d'éclairer les ténébres de l'ignorance ſur le » ſol de la République françaiſe.... L'on n'a pas encore » découvert la poſſibilité de faire déſapprendre à l'homme » ſes connoiſſances, ou de faire rétrograder ſes penſées. » Cette idée *neuve* pour Thibeaudau lui paroît juſte et profonde, applicable aux peuples comme aux individus.

Mais les individus comme les peuples ont leur décrépitude. Ils oublient : aurois-je beſoin d'invoquer le témoignage de l'hiſtoire de la Grèce et de l'Italie pour prouver que des peuples entiers ont été tout-à-coup plongés dans les ténèbtes de l'ignorance ? A une génération éclairée a ſouvent ſuccédé une génération ſauvage, barbare.

« La nation privée depuis quatre ans d'écoles, de » colléges et de professeurs, dit alors Bouquier (car ils » ont été paralisés par la révolution), a plus acquis de » lumières et de connoissances, que pendant les siècles » de la plus brillante existence des universités et des » académies. »

Il ne vous en a rien coûté pour cela ; mais n'en a-t-il donc rien coûté au peuple pour apprendre et reconquérir ses droits ? Il n'avoit pas besoin de livres, sans doute ; il étoit à l'école des événemens les plus extraordinaires dont les fastes de l'histoire fassent mention. Est-il bien vrai qu'en même temps que le peuple français est devenu plus éclairé sur les droits des nations, qu'il n'ait pas rétrogradé dans quelques autres parties des sciences ?

« Abandonnez tout à l'influence salutaire de la liberté, » continue-t-il. .... craignez d'étouffer l'essort du génie » par des réglemens. »

Mais, est-ce étouffer l'essor du génie que de le diriger et d'alimenter son activité par des leçons utiles ? Craignez que sans ces précautions, cette énergie, développée et entretenue aujourd'hui par une suite d'événemens plus intéressans les uns que les autres, ne s'énerve avec le temps, et que cette chaleur ne s'affoiblisse au sein de la paix. Je compte pour beaucoup l'amour du bien général, les progrès de l'esprit public ; mais craignez à votre tour la force d'inertie, l'isolement de l'égoïsme et les petits calculs de l'intérêt personnel.

La déclaration des droits est intelligible pour tout homme dont le bon-sens n'est pas obscurci par les passions, parce que la déclaration des droits est une simple énonciation des principes éternels de justice que tout homme trouve dans son cœur. Mais il n'en est pas de même des lois de détail du code pénal, du code civil

ou des matières d'administration. Comment savoir si la loi est bien ou mal appliquée, si on ne connoît pas la loi, si on ne saisit pas le véritable sens ? & comment le savoir si on ne l'a pas appris ?

Il ne s'agit donc pas ici d'apprendre aux jeunes Républicains françois à combiner des mots, à cadencer des phrases, à arrondir des périodes, mais bien d'acquérir des connoissances réelles, des choses pratiques.

Ce n'est même pas telle science qu'il importe de donner aux jeunes gens ; mais c'est la méthode qui simplifie les opérations & ménage le temps, c'est cette aptitude qui rend propre à tout, c'est le goût des arts & des sciences qu'il faut inspirer, c'est le desir de connoître, de s'instruire, c'est cet amour du travail qui s'irrite & s'enflamme, & triomphe de tous les obstacles. C'est cette application infatigable à poursuivre la vérité ; car si la liberté est placée au sommet d'une montagne il faut gravir, la vérité est cachée au fond d'un puits, qu'il ne faut pas moins de courage pour sonder la profondeur. C'est ce coup-d'œil qui perce à travers les traits du visage composé d'un fourbe & lit dans le cœur humain ; en un mot cette habitude de la réflexion, si nécessaire dans tous les instans de la vie, habitude qui se contracte par l'exercice & la triture des affaires & de l'étude. Enfin cette disposition qui fait son profit de tout, tellement que chaque objet porte à l'esprit un tribut d'idée utile au cœur, au sentiment.

Si vous ne formez dans tous les départemens des écoles qui, rapprochées & comme sous les mains des jeunes français, les invitent & leur fassent une sorte de violence pour apprendre, plusieurs départemens seront privés des moyens d'instruction absolument indispensable. Les habitans des diverses parties de la République se livreront aux sciences & aux arts les plus appropriés au climat qu'ils

habitent. Dès-lors je ne vois plus cette uniformité, ce grand caractère de généralité que vous portez dans toutes vos lois. Je ne vois plus cette harmonie desirable dans cette intéressante partie, cette unité de sentimens qui doivent animer tous les Français, régler leurs mœurs & diriger la conduite de l'habitant du Midi & de l'habitant du Nord.

Ici Fourcroi & Bouquier croient voir une *corporation*, *des espèces de canonicats*, *de brevets d'immortalité*. Pourquoi donc se défier du législateur & croire qu'il ne préservera pas l'instruction publique des vices de ces créations monstrueuses. Des instituteurs nommés par le peuple & reélus à des époques déterminées, n'ayant aucune correspondance entre eux, ne sont pas redoutables pour la liberté. N'auront-ils pas intérêt à travailler à mériter la confiance de leurs concitoyens ? La loi ne leur indiquera-t-elle pas la matière de leurs leçons, & ces leçons ne seront-elles pas données sous les yeux du public & jugées par l'opinion ? Chaque instituteur, surveillé par tous les citoyens, ne sera-t-il pas sous la surveillance spéciale & directe du comité d'instruction publique du corps législatif qui, renouvelé comme lui chaque année, ne peut rappeler les *gothiques universités* & les *aristocratiques académies* ?

L'enseignement doit être libre, dites-vous. Eh ! mais ne l'est-il pas de la part des élèves ? Votre fils n'a-t-il pas la liberté de choisir entre tel ou tel instituteur, d'opter entre l'instituteur de tel ou tel département, de suivre son goût pour telle ou telle science ?

Citoyens Législateurs, vous le savez, les deux extrêmes se touchent, & les mêmes effets ont été souvent le produit des causes en apparence opposées. On vous a fait voir dans l'établissement des lycées, des académies, l'aristocratie de

478

l'ambition & l'on a eu raiſon. Mais croyez que ſi vous ne formez pas des établiſſemens d'inſtruction autres que les écoles primaires, des charlatans, ſouvent ſeuls dans un département, indépendans des autorités, mettront les citoyens deſireux d'apprendre, à contribution. Ils feront payer cher à l'élève Sans-culotte le privilége de leur ſavoir. Et cette ariſtocratie d'un nouveau genre exercera une influence véritablement dangereuſe.... Je demande qu'il y ait dans chaque département, ſuivant le rapport de la population & le beſoin des localités, des inſtituts publics, où la jeuneſſe françaiſe recevra des leçons de légiſlation & de morale publique; que les inſtituteurs ſoient ſalariés par la nation; que les ſéances ſoient publiques; que les leçons ſoient les mêmes & données d'après les mêmes livres élémentaires; que les écoles n'aient aucun rapport entr'elles, & qu'elles ſoient ſous la direction ſpéciale & directe du comité d'inſtruction publique des Corps légiſlatifs.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.